



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 10 décembre 2019

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON, sous la présidence de Mme Catherine THIÉBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 19h50

Etaient présents :

G.B.M : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; Yves MAURICE ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; STHAL Rémi ; TAILLARD Fabrice ; THIÉBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard ;

C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M :

Etaient excusés :

G.B.M : DUCHÉZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ;

C.C.L.L : BOILLON Michel ;

C.C.V.M : MORALES Roland ;

Secrétaire de séance : Yves MAURICE

Procuration de vote :

Mandants : FAIVRE Sarah ; LEGAIN Olivier ; MAILLOT Elsa ; MONIOTTE Jacques ; RUTKOWSKI Serge ;

Mandataires : STADELMANN Jean-Claude ; GALLIOU Françoise ; BIZE Thibaut ; DUCRET Sylvain ; CANAL Jacques

Objet : Plan Alimentaire Territorial du Grand Besançon

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE L'AGGLOMERATION BISONTINE

Rapporteur : Madame Claudine CAULET, Vice-Présidente.

1. CONTEXTE

La question de l'alimentation est au croisement de nombreuses problématiques : questions de santé publique, d'insertion sociale, d'aménagement du territoire, de développement économique : c'est une thématique qui occupe une place majeure dans la transition écologique et énergétique.

Enfin, l'alimentation concerne également le domaine des déchets, à travers la question du gaspillage alimentaire qui représente 150 kg/hab/an tout au long de la chaîne alimentaire (production, transport, consommation). Au niveau national, le gaspillage alimentaire a été évalué à 21 kg/hab/an dont 7 kg/hab/an de produits encore emballés.

2. PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE GRAND BESANCON

Après deux ans de travail permettant notamment la réalisation d'un diagnostic, Grand Besançon Métropole a réalisé une charte du Plan Alimentaire Territorial qui fixe le cadre, les objectifs et les leviers d'action de ce projet.

Les leviers d'action envisagés sont :

- Accompagner le changement des pratiques de consommation vers une alimentation équilibrée, durable, locale
- Orienter et développer la production locale pour mieux répondre aux besoins
- Structurer l'offre locale, développer et mobiliser les filières de transformation et de distribution.

Grand Besançon Métropole s'engage à assurer l'animation du PAT, et aussi à mener des projets dans ses domaines de compétence.

3. LE RÔLE DU SYBERT

Grand Besançon Métropole a sollicité en juillet le SYBERT pour signer la charte du Plan Alimentaire Territorial (voir en pièce jointe).

Il est proposé que le SYBERT signe cette charte en tant que partenaire.

Les actions à mener, autour du gaspillage alimentaire, seront à élaborer dans le cadre du prochain Plan de mandat.

A l'unanimité, le Comité Syndical valide les termes de la charte du Plan Alimentaire Territorial de Grand Besançon métropole et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer cette charte.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIÉBAUT

Préfecture du Doubs

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



17 DEC. 2019

Contrôle de légalité

ANNEXE

Charte du Projet Alimentaire Territorial de l'agglomération bisontine

Le projet alimentaire territorial (PAT) de l'agglomération bisontine fédère les acteurs du territoire pour tendre vers une alimentation saine, durable, accessible au plus grand nombre et pour renforcer l'approvisionnement local.

Article 1 - PRÉAMBULE

La question alimentaire est, depuis de nombreuses années, traitée par les politiques nationales et européennes, mais fait également l'objet d'initiatives individuelles ou de la société civile. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 la place au centre des préoccupations locales avec les projets alimentaires territoriaux, démarches réunissant les acteurs autour d'un partage territorial des enjeux. Grand Besançon Métropole et ses partenaires, forts des actions déjà engagées pour le développement de l'agriculture locale, l'appui aux entreprises, l'aménagement durable, la qualité de l'eau, la promotion de la santé et l'accès de tous à l'alimentation, souhaitent construire ensemble un projet alimentaire territorial pour l'agglomération bisontine.

L'alimentation, un enjeu :

- de santé publique et d'insertion sociale

Les régimes alimentaires actuels sont riches et déséquilibrés : en moyenne trop de calories, trop de sucres, trop de protéines animales, trop peu de fruits légumes et de fibres. Cette alimentation conduit à une augmentation de certains problèmes de santé : diabète, maladies cardio-vasculaires, surpoids ou en situation d'obésité (plus de 50 % des Français).

Six millions de Français « n'ont pas accès à une alimentation sûre et nutritive en quantité suffisante » et la moitié d'entre eux est bénéficiaire de l'aide alimentaire. A Besançon, ce sont par exemple 6 700 personnes qui bénéficient de l'aide alimentaire. Au-delà de l'apport nutritionnel, manger est aussi un facteur d'insertion sociale, d'équilibre et de bien-être.

Enfin, la qualité de l'alimentation est également au centre des préoccupations. La sécurité sanitaire des aliments a fait des progrès majeurs ces cinquante dernières années. Pourtant, c'est aujourd'hui l'innocuité des aliments ultra-transformés, la présence de perturbateurs endocriniens, celle des produits phytosanitaires pour les usagers, riverains ou consommateurs qui est questionnée. Parallèlement, la qualité des eaux souterraines et de surface se dégrade en France, même si la situation n'est pas aussi critique localement qu'elle peut l'être dans d'autres régions. Enfin, la qualité gustative des produits est le premier élément du plaisir de manger.

- d'aménagement du territoire, de transition énergétique et écologique

Le premier facteur de production alimentaire reste la terre agricole. Porter une ambition sur l'alimentation nécessite de préserver, d'orienter l'usage du foncier, même si la nourriture des habitants provient bien peu actuellement de la production endogène du territoire. Une modélisation à l'échelle de l'aire urbaine de Besançon estime à 1,45 % la part « d'auto-alimentation » du territoire. Qui plus est, un territoire urbain en croissance dédie du foncier à l'urbanisation, souvent au détriment des terres agricoles. Ainsi, entre 2001 et 2017, Grand Besançon Métropole a perdu 817 ha de surfaces agricoles, soit la capacité théorique à nourrir 2 300 personnes selon le régime alimentaire moyen.

L'agriculture représente environ 6 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire de l'agglomération contre 18,8 % des émissions françaises. En matière agricole, la stratégie

nationale fixe un objectif de réduction par deux des émissions d'ici 2050. Mais c'est sur l'ensemble de la chaîne alimentaire (production, transport, cuisine) que l'on peut également agir pour réduire l'impact sur le climat. A titre d'exemple, le gaspillage tout au long de la chaîne alimentaire représente 150 kg / habitant en France chaque année. Mais si l'alimentation a un impact sur le climat, c'est aussi et surtout l'agriculture qui sera l'un des premiers secteurs économiques touché par les conséquences du changement climatique : localement, l'évolution des précipitations et l'augmentation du nombre de jours présentant des températures élevées impacte déjà le fonctionnement des exploitations.

Enfin, l'agriculture est un acteur majeur de la biodiversité et l'évolution des pratiques est majeure pour les écosystèmes locaux : maintien d'une mixité d'espaces, prairies, haies, usage de matières fertilisantes et de produits phytosanitaires, pratiques vis-à-vis de la vie du sol...

- de développement économique local

La production, la transformation et la distribution de denrées alimentaires locales sont autant d'activités pourvoyeuses d'emplois non « délocalisables ». Une moitié des emplois agroalimentaires du territoire de Grand Besançon Métropole sont liés aux filières de production locale, notamment l'élevage. Le développement des circuits-courts est facteur de développement de l'emploi, notamment en zone plus rurale. Les activités de ces filières sont localement support d'insertion par l'activité économique : c'est le cas de la production maraîchère, de la fabrication de repas pour la restauration collective, mais cela pourrait également être développé autour d'activités d'épluchage de légumes ou autre. Une part non négligeable de l'alimentation se fait hors domicile, impliquant de nombreuses structures de restauration : on estime le nombre de repas servis chaque jour en restauration collective sur l'agglomération à plus de 43 000 repas / jour (en semaine et hors période scolaire). Une part importante de ces repas est achetée par des structures publiques qui constituent un levier privilégié pour la structuration de filières locales. La loi prévoit en effet que les restaurations collectives publiques devront intégrer, d'ici le 1er/01/2022, 50 % de produits sous signe de qualité ou d'origine, dont 20 % de bio.

L'agriculture locale est majoritairement orientée vers l'élevage bovin, notamment laitier (74 % des exploitations, dont 55 % en AOP) sur le territoire d'étude du Projet Alimentaire. Pourtant, sur l'agglomération, environ 23 % des exploitations pratiquent les circuits-courts et l'installation diversifiée se développe. Enfin, l'agriculture et la transformation locales ont développé plusieurs productions sous le signe de la qualité (AOP Comté...) et s'appuient sur un réseau d'acteurs et des compétences avérées (établissements d'enseignement spécialisés...). La maîtrise de la qualité des productions et un juste équilibre de répartition de la valeur ajoutée dans la filière sont des atouts pour le territoire et des exemples à suivre pour de nouveaux projets locaux.

Article 2 - L'AMBITION

Ainsi, les signataires du projet alimentaire territorial ont l'ambition d'agir pour :

- la santé, la qualité de l'alimentation et l'insertion sociale :
 - améliorer la santé par l'équilibre nutritionnel,
 - promouvoir l'alimentation comme facteur de lien social et de convivialité,
 - favoriser l'accès de tous à une alimentation de qualité et aux produits locaux,
 - agir pour la qualité de l'eau,
 - renforcer le lien de la population à la terre et à l'agriculture.

- l'aménagement équilibré du territoire, la transition énergétique et écologique :

- préserver au mieux les surfaces agricoles, en tenant compte de leur valeur agronomique, pour un aménagement équilibré du territoire,
 - réduire les émissions de gaz à effet de serre des secteurs agricoles et alimentaire,
 - limiter le gaspillage tout au long de la chaîne de production, distribution et consommation,
 - développer des projets favorables aux paysages et à la biodiversité.
- l'emploi et l'économie locale :
- renforcer l'approvisionnement local du territoire,
 - initier la création de filières spécifiques : production légumière, protéines végétales...
 - distribuer localement les productions des filières existantes, notamment en élevage,
 - participer à l'essor de l'agriculture biologique,
 - développer une économie génératrice d'emplois et équitablement rémunératrice pour tous,
 - cultiver les savoir-faire locaux.

Article 3 - LEVIERS D'ACTION

Les signataires s'engagent à mobiliser les acteurs locaux, à tous les niveaux de la filière, pour agir sur les leviers suivants :

- l'accompagner le changement des pratiques de consommation pour une alimentation équilibrée, durable et plus locale :
 - en développant l'exemplarité publique dans les achats alimentaires,
 - en menant des actions d'animation et d'information auprès de divers publics,
 - en organisant des rencontres entre producteurs et consommateurs,
 - en initiant des projets expérimentaux.
- développer, orienter la production pour mieux répondre à la demande alimentaire locale et aux enjeux environnementaux :
 - en préservant et mobilisant les ressources foncières,
 - en diversifiant l'offre, en cohérence avec le contexte « pédo-climatique » local : légumes, fruits, protéines végétales, œufs, volailles, transformation à la ferme...
 - en soutenant des projets agricoles, professionnels et associatifs, pour la transition énergétique, favorables à la qualité de l'eau, concourant à la gestion paysagère et à la biodiversité, facteurs de développement du lien social et du lien à la terre.
- structurer l'offre locale, développer et mobiliser les filières de transformation et de distribution :
 - en mobilisant les outils existants : EPL d'enseignement, abattoirs, coopératives,
 - en créant de nouveaux outils de transformation de la production locale,
 - en confortant les circuits courts et les outils de vente directe,
 - en développant des chaînes logistiques, de distribution et commerciales adaptées,
 - en mobilisant tous les acteurs : artisans, restauration collective et commerciale...
 - en veillant à l'accès de tous à une alimentation de qualité et de proximité.

Article 4 - GOUVERNANCE

Il est constitué un comité de pilotage chargé de la mise en œuvre du projet :

- Grand Besançon Métropole l'anime,
- il regroupe les signataires et les personnes ou structures associées,
- il est chargé de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation du programme d'action,
- il offre un espace d'échange et de partage sur les actions touchant à l'alimentation.

Article 5 - CADRE DE RÉFÉRENCE

Le projet alimentaire territorial s'inscrit en cohérence avec les documents et textes de référence suivants :

- Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13/10/2014,
- Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable n°2018-938 du 30 octobre 2018,
- Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.111-2-2 définissant les projets alimentaires territoriaux,
- Plan Régional de Développement pour l'Agriculture en Bourgogne Franche-Comté 2017,
- Projet Agricole Interdépartemental Doubs – Territoire de Belfort 2016,
- Charte de l'aide alimentaire à Besançon 2011,
- Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Besançon (en cours de révision 2018),
- Projet de territoire du Grand Besançon 2018.